



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 7 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Vergnaie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 17
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 24.12.2020

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Michaël HERVOUET, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Silvère REMIGEREAU, Sylvaine ALBERT

Absents : Nathalie VOLPATO

Pouvoirs : Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD

Secrétaire de séance : Régis HAMY

- ☞ **Approbation du précédent compte rendu**
- ☞ **Création d'un budget annexe pour le projet de pôle commercial**
- ☞ **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (sous réserve)**
- ☞ **Demande de subvention DETR/DSIL pour le projet de pôle commercial**
- ☞ **Demande de subvention DETR/DSIL pour le projet Cœur de bourg**
- ☞ **Convention de groupement de commande fauchage et élagage**
- ☞ **Convention de groupement de commande curage**
- ☞ **Modification du tableau des effectifs**
- ☞ **Questions diverses :**

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE POLE COMMERCIAL AVEC LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un pôle commercial avec logements dans le centre bourg.

Il explique que l'opération devrait démarrer dès l'année 2021 par conséquent, il est nécessaire de créer dès maintenant un budget annexe pour enregistrer les écritures comptables relatives à ce projet d'aménagement. Cette création est souhaitable pour trois raisons :

- un budget annexe permet d'avoir une meilleure lisibilité comptable et de connaître le coût final de l'opération
- En distinguant cet aménagement dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.
- un budget annexe fonctionne sur un régime fiscal différent (assujettissement à la TVA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe « Pôle commercial avec logements » à partir du 1^{er} février 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, issus des élections de 2020, de se doter d'un règlement intérieur.

Il faut préciser que lors des précédents mandats, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Clisson ne disposait pas de règlement intérieur car cette disposition n'était pas imposée par la réglementation. Cela s'expliquait aussi par l'absence d'une opposition au sein de l'assemblée.

Le règlement a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne du Conseil Municipal avec pour limite les différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cela concerne des dispositions aussi diverses que la périodicité des séances, la présence du public, la police de l'assemblée, les questions orales, le déroulement des séances, les modalités d'expression de la minorité dans le bulletin municipal, etc, ...

Il présente ensuite au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

Délibération reçue en préfecture le 13 janvier 2021

DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE POLE COMMERCIAL AVEC LOGEMENTS

Monsieur le Maire explique que l'Etat a lancé un appel à projet pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Cette subvention peut être attribuée à toutes les communes sans exception au contraire de la DETR. Il est proposé d'inscrire le projet d'aménagement d'un pôle commercial avec logements sur la ligne de subvention intitulée « opérations destinées au développement des territoires ruraux » pour des actions permettant de développer l'attractivité du territoire et de stimuler l'activité des bourgs centres.

Ce projet d'aménagement constitue un enjeu fort pour la commune dans la mesure où il permet le maintien de commerces de proximité essentiels à la population. Le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

DETR 2020 : 100 000 €
DSIL 2021 : 120 000 €
Autofinancement : 380 000 €

Il rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour constituer le dossier qui doit être déposé en Préfecture au 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux de construction d'un pôle commercial avec logements sur l'année 2021.

- **SOLLICITE** une subvention DSIL de 120 000 € au taux de 20% auprès de l'Etat pour le financement de l'opération « Aménagement d'un pôle commercial avec logements ».

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel que mentionné ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 13 janvier 2021

DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR LE PROJET « CŒUR DE BOURG »

Monsieur le Maire explique que l'Etat a lancé un appel à projet pour la DETR (Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux).

Cette dotation concerne les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants ou celles de 2000 à 20 000 habitants qui disposent d'un potentiel financier 1.3 inférieur au potentiel moyen de la strate ce qui est le cas de notre commune. Il est proposé d'inscrire le projet d'aménagement sur le site de l'ancien garage automobile en plein centre bourg. L'opération intitulée « Projet Cœur de bourg » comprendrait l'acquisition du garage puis sa démolition, la dépollution du site et sa renaturation (le garage étant construit pour partie sur la rivière la Margerie). Enfin, il est envisagé d'y édifier un espace de convivialité (halles par exemple).

Il est proposé d'inscrire le projet « Cœur de bourg » sur la ligne de subvention intitulée « Attractivité des territoires ».

Ce projet d'aménagement est stratégique pour la commune dans la mesure où l'opération conjugue des enjeux environnementaux et de revitalisation du centre bourg. Il permet de « reconquérir » le centre bourg notamment par la réappropriation de son cours d'eau et d'offrir à la population de nouvelles perspectives sur le patrimoine architectural du bourg.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 420 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

DETR 2021 : 147 000 €
Autofinancement : 273 000 €

Il rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour constituer le dossier qui doit être déposé en Préfecture avant le 31 janvier 2021. Le Taux de subvention varie de 20% à 35%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du projet « Cœur de bourg sur l'année 2021.
- **SOLLICITE** une subvention DETR au taux de 35% auprès de l'Etat pour le financement de l'opération « Projet Cœur de bourg ».
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel que mentionné ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 13 janvier 2021

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE FAUCHAGE ET L'ELAGAGE DES VOIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Monsieur Michael HERVOUET, adjoint à la voirie, explique que la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine a organisé un groupement de commandes pour le fauchage et l'élagage des voies communales et communautaires et a attribué le marché à l'entreprise LHOMMEAU pour une durée de 4 ans. Ce marché expire prochainement.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation et d'envisager un groupement de commandes avec les communes intéressées, ayant pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique pour le fauchage et l'élagage des voies communales et communautaires.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- le groupement développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, coordinateur du groupement, sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures de consultation, d'assurer les opérations de sélection du prestataire et de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge d'exécuter son marché, ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver ce groupement de commandes
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint Hilaire de Clisson au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour prendre une décision sur l'attribution du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes pour le fauchage et l'élagage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de groupement de commandes pour le fauchage et l'élagage des voies communales et communautaires.
- **DESIGNE** Michael HERVOUET comme délégué titulaire et Fabien MANDIN comme délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint Hilaire de Clisson au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour prendre une décision sur l'attribution du marché
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 13 janvier 2021

| |
|---|
| CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CURAGE DES FOSSES DE VOIRIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO |
|---|

Monsieur Michael HERVOUET, adjoint à la voirie, explique que la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine a organisé un groupement de commandes pour le curage des fossés de voirie communale et communautaire et a attribué le marché à l'entreprise 2LTP pour une durée de 4 ans. Ce marché expire prochainement.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation et d'envisager un groupement de commandes avec les communes intéressées, ayant pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique pour le curage des fossés de voirie communale et communautaire.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- le groupement développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, coordinateur du groupement, sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures de consultation, d'assurer les opérations de sélection du prestataire et de signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge d'exécuter son marché, ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver ce groupement de commandes
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint Hilaire de Clisson au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour prendre une décision sur l'attribution du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes pour le curage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la convention de groupement de commandes pour curage des fossés de voirie communale et communautaire.
- **DESIGNE** Michael HERVOUET comme délégué titulaire et Fabien MANDIN comme délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint Hilaire de Clisson au sein de la commission ad hoc créée spécifiquement pour prendre une décision sur l'attribution du marché
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération reçue en préfecture le 13 janvier 2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs recense les postes créés au sein de la commune. Il précise les effectifs par filière, grade et catégorie ainsi que le temps de travail hebdomadaire de chaque poste.

Il explique que la présente délibération consiste à mettre à jour le tableau des effectifs en raison des changements à intervenir au sein du personnel municipal. Il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2e classe en vue de la nomination de deux agents qui ont été reçus à l'examen professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- **DIT** que le tableau des effectifs se présentera comme suit au 01/02/2021 :

| GRADE OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|-------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché Territorial | A | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif territorial | C | 2 | 35h |
| TOTAL | | 4 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Technicien | B | 1 | 35h |
| Agent de Maitrise principal | C | 1 | 35h |
| Adjoint Technique territorial | C | 2 | 35h |
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 18h30 |
| Adjoint Technique territorial principal de 2e classe | C | 2 | 35h |
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 25.27h |
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 9h |
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 21.70/35ème |
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 7.23/35ème |
| Adjoint Technique territorial | C | 2 | 2.41/35ème |

| | | | |
|--|---|-----------|-------------|
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 28.13/35ème |
| Adjoint Technique territorial | C | 1 | 14.46/35ème |
| Adjoint Technique territorial | C | 3 | 9.64/35ème |
| Adjoint Technique territorial | C | 2 | 10.45/35ème |
| Adjoint Technique territorial | C | 3 | 5.63/35ème |
| TOTAL | | 21 | |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 27.58/35ème |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 18.48/35ème |
| TOTAL | | 2 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1ère classe | C | 1 | 17h30 |
| TOTAL | | 1 | |
| FILIERE SOCIALE | | | |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | C | 1 | 27.58/35ème |
| TOTAL | | 1 | |
| TOTAL GENERAL | | 29 | |

Délibération reçue en préfecture le 13 janvier 2021